

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP-02**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence des projets : n°2017-03-21x-00489
(MEDDE-ONAGRE) n°2016-12-21x-01190

Dénomination des projets : 59-62 CMNF : captures chiroptères
59-62 DECLERCQ : captures chiroptères

Préfet(s) compétent(s) : Préfets du Nord et du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : CHEYREZY Thomas, COHEZ Vincent, DUTILLEUL Simon ; FERNANDEZ Emmanuel, MASQUELIER Julien (pour CMNF) et DECLERCQ Sophie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Considérant l'intérêt des opérations envisagées et les conditions de réalisation décrites par les requérants, considérant les compétences et l'expérience des personnes concernées par ces deux présentes demandes, j'émet pour le CSRPN un avis favorable sans condition aux opérations de capture avec relâché immédiat et sur place, d'enlèvement de cadavres, et de transport d'animaux en détresse ou morts.

Considérant la difficulté de mise en œuvre de la préservation des espèces protégées dans le bâti habité, considérant les compétences et l'expérience des requérants dans ce domaine particulier, j'émet également un avis favorable aux opérations de capture et déplacement d'individus, uniquement en cas d'absolue nécessité, dans un but de préservation des espèces, et après avoir envisagé toute autre solution. Je souhaite qu'un bilan de ces éventuelles opérations de déplacement d'individu soit adressé chaque fin d'année au CSRPN.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guénaël HALLART

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 30 mars 2017 à Origny en Thiérache

Signature :

